

RCS : TOULON Code greffe : 8305

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de TOULON atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2019 B 00614 Numéro SIREN : 848 989 588 Nom ou dénomination : A.F.K

Ce dépôt a été enregistré le 29/01/2024 sous le numéro de dépôt B2024/000876

BILAN ACTIF

ACTIF		Exercice N 31/12/2022 12		Exercice N-1 31/12/2021 12	Ecart N / N-1	
		Brut	Amortissements et dépréciations (à déduire)	Net	Euros	%
ACTIF IMMOBILISÉ	Capital souscrit non appelé (I)					
	Immobilisations incorporelles					
	Frais d'établissement					
	Frais de développement					
	Concessions, brevets et droits similaires					
	Fonds commercial (1)					
	Autres immobilisations incorporelles					
	Avances et acomptes					
	Immobilisations corporelles					
	Terrains					
	Constructions					
	Installations techniques, matériel et outillage	8 450	4 926	3 524	381	12.12
	Autres immobilisations corporelles	43 461	11 712	31 749	26 202	472.33
	Immobilisations en cours					
	Avances et acomptes					
	Immobilisations financières (2)					
	Participations mises en équivalence					
	Autres participations	46		46	31	204.00
	Créances rattachées à des participations					
	Autres titres immobilisés					
	Prêts					
	Autres immobilisations financières					
	Total II	51 957	16 638	35 319	26 613	305.71
ACTIF CIRCULANT	Stocks et en cours					
	Matières premières, approvisionnements					
	En-cours de production de biens					
	En-cours de production de services	8 127		8 127	10 073	55.35
	Produits intermédiaires et finis					
	Marchandises					
	Avances et acomptes versés sur commandes					
	Créances (3)					
	Clients et comptes rattachés	51 540		51 540	35 068	212.90
	Autres créances	18 086		18 086	5 185	22.28
Comptes de Régularisation	Capital souscrit - appelé, non versé					
	Valeurs mobilières de placement					
	Disponibilités	60 069		60 069	35 169	141.24
	Charges constatées d'avance (3)					
	Total III	137 822		137 822	54 979	66.36
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)					
	Primes de remboursement des obligations (V)					
	Ecart de conversion actif (VI)					
TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V+VI)		189 779	16 638	173 141	81 592	89.12

(1) Dont droit au bail
(2) Dont à moins d'un an
(3) Dont à plus d'un an

Rapport avec refus d'attester

CABINET JEAN LUC JAVELAUD

BILAN PASSIF

PASSIF		Exercice N		Exercice N-1		Ecart N / N-1	
		31/12/2022	12	31/12/2021	12	Euros	%
CAPITAUX PROPRES	Capital (Dont versé :)	1 000		1 000			
	Primes d'émission, de fusion, d'apport						
	Ecarts de réévaluation						
	Réserves						
	Réserve légale	100		100			
	Réserves statutaires ou contractuelles						
	Réserves réglementées						
	Autres réserves	62 907		63 369		463-	0.73-
	Report à nouveau						
	Résultat de l'exercice (Bénéfice ou perte)	10 507		463-		10 970	NS
AUTRES FONDS PROPRES	Subventions d'investissement						
	Provisions réglementées						
	Total I	74 514		64 007		10 507	16.42
	Produit des émissions de titres participatifs						
	Avances conditionnées						
	Total II						
PROVISIONS	Provisions pour risques						
	Provisions pour charges						
	Total III						
DETTES (1)	Dettes financières						
	Emprunts obligataires convertibles						
	Autres emprunts obligataires						
	Emprunts auprès d'établissements de crédit	27 816				27 816	
	Concours bancaires courants						
	Emprunts et dettes financières diverses	77		2		75	NS
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours						
	Dettes d'exploitation						
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	20 213		7 688		12 525	162.91
	Dettes fiscales et sociales	16 015		19 800		3 785-	19.12-
Comptes de Régularisation	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés						
	Autres dettes	34 506		52		34 454	NS
	Produits constatés d'avance (1)						
	Total IV	98 627		27 542		71 085	258.09
	Ecarts de conversion passif (V)						
TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V)		173 141		91 549		81 592	89.12

(1) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an

98 627 27 542

Rapport avec refus d'attester

CARMELET JEAN LUC JAVELAUD

A.F.K
Capital : 1000
467 Chemin de la Carraire

83200 TOULON
Siret : 84898958800019

FEUILLE DE PRESENCE
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
30 juin 2023

Signature

AIMAN FATHALLI

ANOUAR FATHALLI

A.F.K
Capital : 1000
467 Chemin de la Carraire

83200 TOULON
Siret : 84898958800019

**TEXTE DES RESOLUTIONS SOUMISES A L'ASSEMBLEE GENERALE
ANNUELLE**

PREMIERE RESOLUTION

La collectivité des associés après avoir pris connaissance du rapport de gestion, du rapport spécial sur les conventions visées par l'article 223-19 de la loi sur les sociétés commerciales, du bilan, du compte de résultat et de l'annexe arrêtés au 31/12/2022, déclare approuver les comptes de cet exercice et donne quitus à la gérance de sa gestion pour ledit exercice.

DEUXIEME RESOLUTION

La collectivité des associés constate que cet exercice se solde par un résultat déficitaire de 10 507 Euros formant également le résultat distribuable.

Elle décide d'affecter ce résultat de la manière suivante :

- Autres réserves : 10 507 Euros

Conformément à la loi il est précisé qu'aucune distribution de dividendes n'a été effectuée au cours des trois derniers exercices.

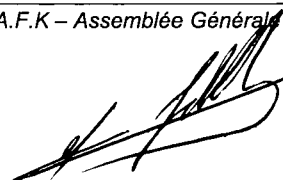
TROISIEME RESOLUTION

La collectivité des associés après avoir entendu la lecture du rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'article 223-19 du nouveau code de commerce approuve ledit rapport.

Plus rien n'étant à délibérer la séance est levée.

AF

A



A

A.F.K
Capital : 1000
467 Chemin de la Carraire

83200 TOULON
Siret : 84898958800019

RAPPORT DE LA GERANCE SUR LES OPERATIONS
DE L'EXERCICE CLOS LE 31/12/2022

Messieurs,

Nous vous avons réunis en assemblée générale afin que conformément aux dispositions légales et réglementaires, et aux statuts, vous puissiez examiner les comptes de l'exercice clos le 31/12/2022 et vous rendre compte de l'activité de notre société pendant ledit exercice.

Pour votre information il vous a été envoyé avec le présent rapport tous les documents prescrits par la loi, à savoir :

- le bilan,
- le compte de résultat,
- l'annexe légale,
- le texte des résolutions soumises à votre approbation.

Nous vous précisons que les comptes de notre société soumis ainsi à votre approbation, ont été établis selon les formes et les méthodes préconisées par la loi du 30 avril 1983 et le décret du 29 novembre 1983.

1 - PRESENTATION DU BILAN ET DU COMPTE DE RESULTAT

Le montant total du bilan au 31/12/2022 s'élève à 173 141 Euros contre 91 459 Euros pour l'exercice précédent.

L'actif immobilisé fait apparaître un montant total, en prix de revient de 51 957 Euros et après amortissements de 16 638 Euros une valeur résiduelle de 35 319 Euros contre 8 705 Euros pour l'exercice précédent.

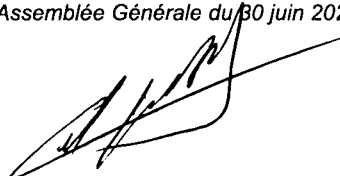
Il y a eu 35 927.75 Euros d'investissements, et il y a eu des sorties pour 0,00 Euros.

2 - SITUATION ET EVOLUTION DE L'ACTIVITE DE LA SOCIETE AU COURS DE L'EXERCICE

Le compte de résultat fait apparaître :

Un total de produits d'exploitation de 425 200 Euros contre 273 777 Euros pour l'exercice précédent.

AF

Un total de charges d'exploitation de 411 427 Euros contre 273 868 Euros pour l'exercice précédent.

Un résultat d'exploitation de 13 773 Euros contre un résultat d'exploitation de -91 Euros pour l'exercice précédent.

Un résultat comptable net de 10 507 Euros contre -463 Euros pour l'exercice précédent.

Les réintégrations fiscales ont été les suivantes :
Néant

L'impôt sur les sociétés s'élève à 3 168 Euros contre 374,00 Euros pour l'exercice précédent.

3 - EVOLUTION PREVISIBLE ET PERSPECTIVES D'AVENIR

Pas de remarque particulière.

4 - EVENEMENTS IMPORTANTS SURVENUS DEPUIS LA CLOTURE DE L'EXERCICE

Depuis le 31/12/2022, date de clôture de l'exercice, la survenance d'aucun événement important n'est à signaler.

5 - CONVENTIONS VISEES A L'ARTICLE 223-19 DU CODE DE COMMERCE

Vous trouverez par ailleurs notre rapport spécial sur les conventions visées à l'article 223-19 du code de commerce et dont nous vous demandons la ratification ainsi que le prévoit le projet de résolution ci-joint.

6 - AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE

Nous vous proposons de répartir comme suit le résultat de l'exercice soit une somme de 10 507 Euros :

- Autres réserves : 10 507 Euros.

Conformément à la loi il est rappelé qu'aucune distribution n'a été effectuée au cours des trois derniers exercices.

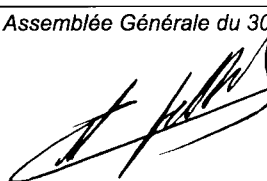
7 - INDICATIONS LEGALES

- Présentation des comptes et méthodes d'évaluation.

Aucune modification n'est intervenue dans la présentation des comptes et des méthodes d'évaluation.

- Filiales et participation.

AF A

 A

Aucun avis de prise de participation dans le capital de notre société ne nous a été communiqué.

- Activité de recherche et développement.

Aucun frais de recherche et développement n'a été engagé.

- Dépenses non déductibles.

- dépenses somptuaires : néant
- impôt correspondant : néant

Nous souhaitons que ces diverses propositions emportent votre approbation et que vous voudrez bien donner à la gérance quitus de sa gestion.

La gérance



A.F.K
Capital : 1000
467 Chemin de la Carraire

83200 TOULON
Siret : 84898958800019

RAPPORT SPECIAL DE LA GERANCE POUR L'EXERCICE ARRETE AU
31/12/2022

Messieurs,

Nous vous prions de trouver ci-dessous les conventions existant au cours de l'exercice ou ayant continué à s'exercer au cours du présent exercice.

I - CONVENTIONS NOUVELLES

NEANT

II - CONVENTIONS CREEES AU COURS DES PRECEDENTS EXERCICES ET AYANT
CONTINUEES A S'EXERCER AU COURS DU PRESENT EXERCICE

NEANT

La Gérance.

AF A

 AF

A.F.K
Capital : 1000
467 Chemin de la Carraire

83200 TOULON
Siret : 84898958800019

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
30 JUIN 2023

Le 30 juin 2023 les associés de la société A.F.K au capital de 1000 Euros, se sont réunis au siège de l'entreprise en Assemblée Générale sur convocation du gérant.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé au moment de son entrée en séance.

La feuille de présence permet de constater que tous les associés sont présents ou représentés:

Associés	Nombre de parts
AIMEN FATHALLI	50
ANOUAR FATHALLI	50

L'assemblée réunissant plus que le quorum requis par la loi est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur toutes les questions à l'ordre du jour.

AIMEN FATHALLI, gérant, préside l'assemblée.

La gérance fait reconnaître par l'assemblée que les documents prévus par la loi ont été adressés aux associés plus de quinze jours avant la présente réunion et qu'en outre, l'ensemble des documents énoncés ci-dessous a été tenu à leur disposition au siège social pendant les mêmes délais.

L'assemblée lui donne acte de sa déclaration.

La gérance dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- La feuille de présence,
- Le rapport de la gérance sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2022,
- Le rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'article 223-19 du code de commerce,
- Le texte des résolutions,
- Le compte de résultat, le bilan et l'annexe au 31/12/2022.

AF   AF

La gérance rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Approbation du rapport de gestion, du compte de résultat, du bilan et de l'annexe,
- Affectation des comptes de l'exercice examiné,
- Approbation des conventions entrant dans le champ de l'article 223-19 du code de commerce,

La gérance donne ensuite lecture de ses rapports.

Après ces diverses observations personne ne demandant plus la parole, elle met aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

La collectivité des associés après avoir pris connaissance du rapport de gestion, du rapport spécial sur les conventions visées par l'article 223-19 du code de commerce, du bilan, du compte de résultat et de l'annexe arrêtés au 31/12/2022, déclare approuver les comptes de cet exercice et donne quitus à la gérance de sa gestion pour ledit exercice.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

La collectivité des associés constate que cet exercice se solde par un résultat de 10 507 Euros.

Elle décide d'affecter ce résultat de la manière suivante :

- Autres réserves : 10 507 Euros.

Conformément à la loi il est précisé qu'aucune distribution de dividendes n'a été effectuée au cours des trois derniers exercices.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

La collectivité des associés après avoir entendu la lecture du rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'article 223-19 du nouveau code de commerce approuve ledit rapport.

La rémunération de Monsieur AIMEN FATHALLI a été de 36 000 Euros bruts pour l'exercice.

La rémunération de Monsieur ANOUAR FATHALLI a été de 36 000 Euros bruts pour l'exercice.

AF

A

AF

Primes et avantages versées à Monsieur :NEANT

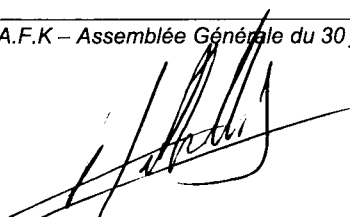
Cette résolution est adoptée à l'unanimité, l'intéressé n'ayant pas pris part au vote.

Plus rien n'étant à délibérer, la séance est levée.

AIMEN FATHALLI

ANOUAR FATHALLI

AF A



AF